

**Ville de Mézidon Vallée d'Auge
Château du Breuil - MEZIDON-CANON -
14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE -
Tél. : 02 31 20 01 96 - accueil@mva14.fr**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIDON VALLEE D'AUGE**

L'An 2023, le 03 octobre à 19h30, les membres du conseil municipal de Mézidon Vallée d'Auge, dûment convoqués en date du 26 septembre 2023 se sont réunis à la Salle Jean Vilar à Mézidon Vallée d'Auge. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François AUBEY.

Madame Jocelyne LEBREC est élue secrétaire de séance.
Il est procédé à l'appel nominal qui constate la présence de :

Etaient Présents :

Mesdames et Messieurs Christian ANNE, François AUBEY, Serge BADAOU (arrivée à 20h00), Gérard BRIAND, Thierry BRISON, Antoinette BROUILLARD, Cyril CAPOCASALE (arrivée à 20h00), Richard COLAS, Christine CRUCHON Alain DANOY, Andrée DESVEAUX, Christiane DUVAL, Jean-Marc GAULTIER, Bruno GUIARD, Alain GUILLOT, Gaël HEUZE, Jérôme INGER, Philippe JOSEPHINE, Benoît LAUNAY, Emilie LE BLOND, Jocelyne LEBREC, Jérôme LETOUZEY, Séverine MAILLEFER, Alexandra MARIVINGT, Hubert MASTROTOTARO, Catherine MOULIN, Jean-Pierre PERTHUIS, Olivier PORCHER (retard à 20h20), Alain POUSSET, Claudine REQUIER, Bastien REVEL (arrivée à 19h35), Caroline REVERT (arrivée à 19h40), Sandra ROGER, Myriam SAILLY, Géraldine TANQUEREL, Laurence THOMAS-BACHELEY, Nathalie TRUFFAUT, Laurent VALENTIN

Pouvoirs : Jocelyne BENOIST (Pouvoir à Antoinette BROUILLARD), Christelle DAGUIN (Pouvoir à Hubert MASTROTOTARO), Fabrice DUJARDIN (Pouvoir à Alain POUSSET), Bruno LE BOUCHER (Pouvoir à Christian ANNE) Chantal NOUET (Pouvoir à Géraldine TANQUEREL), Alexandra PETIT (Pouvoir à Myriam SAILLY)

ABSENTS EXCUSES : Laurent LARUE, Sandrine LEMAUFFE, Jean-Claude MAROT, Isabelle NODARI, Anne-Sophie ROUVRAY, Virginie THIENNETTE

ABSENTS : Amandine BASLY, Guy JAMES, Bérengère LELAIZANT, Nathalie MAURICE, Pierrick MOINS, Olivier PHILIPPOT, Laurent VERRIER

Nombre de Conseillers : En exercice : 57 - Présents : 38 - Votants : 44

**N° 2023/10/03/209 - PROJET AGRIVOLTAÏQUE - COMMUNE
DELEGUEE DE CROISSANVILLE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR
LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES**

Monsieur Christian ANNE, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Foncier, expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet agri voltaïque de Monsieur Sébastien MARIE, exploitant agricole à Croissanville - commune déléguée de Mézidon Vallée d'Auge, par courrier en date du 11 septembre 2023, Monsieur le préfet du Calvados sollicite l'avis du conseil municipal sur l'étude d'impact et les éventuelles incidences environnementales, en application des articles L. 122-1-1 III et L. 122-1-V du Code de l'environnement.

Il est rappelé que le projet consiste en la création d'un parc agri voltaïque d'une emprise de 27 hectares, initiée par le groupe RENANTIS France, producteur d'électricité à partir de sources renouvelables.

La production électrique annuelle moyenne est estimée à 21 GWh/an, soit environ la consommation annuelle de 2 100 maisons de 70m² chauffées à l'électricité ; en parallèle, un élevage d'environ 300 ovins sera installé sur le site.

Principales caractéristiques du projet

- Des haies bocagères seront implantées sur 606 mètres linéaires ;
- Les haies existantes dans l'enceinte du projet seront préservées ;
- Les zones humides présentes dans l'enceinte du projet ne seront pas équipées de panneaux photovoltaïques ;
- Afin de favoriser l'intégration locale du projet, une aire de repos équipée de panneaux pédagogiques est prévue ;
- Des dégagements sont prévus au droit des lignes électriques ENEDIS et RTE traversant le site ;
- Le démantèlement et le recyclage des panneaux en fin de vie sont prévus dès avant la construction.

Compatibilité du projet avec les documents de l'article R.122-7 du Code de l'environnement

- Le projet est compatible avec le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ;
- Le projet est compatible avec le Plan national de prévention des déchets ;
- Le projet est compatible avec le SCOT Sud Pays d'Auge (schéma de cohérence territorial) ;
- Le projet est compatible avec le PLUI (plan local d'urbanisme de la Vallée d'Auge).

Milieu Physique - le Climat

Le secteur de Croissanville - Mézidon Vallée d'Auge bénéficie d'un climat océanique avec des saisons humides et tempérées. Au niveau de l'aire du projet, le climat est caractérisé :

- Par une pluviométrie de 740 mm de pluie par an ;
- Une température moyenne annuelle de 11.5 °c ;
- Une durée d'insolation moyenne de 1 754 heures par an.

Milieu Physique - La qualité de l'air

Le fonctionnement d'une centrale solaire photovoltaïque ne génère aucun rejet atmosphérique, ni aucun impact sur la qualité de l'air.

Milieu Physique - relief, géologie et hydrogéologie

En phase de fonctionnement, les visites des véhicules de maintenance sont ponctuelles et aucun entretien de moteur n'est envisagé sur le site. L'utilisation de fluides (graisse, lubrifiant...) sera limitée au maximum. Les agents de maintenance posséderont un kit antipollution et seront formés à son utilisation. Si malgré tout une pollution de sol se produisait, le sol souillé serait excavé et acheminé vers un centre de traitement et/ou de stockage adapté. Dans tous les cas, la réglementation en vigueur sera respectée.

Les eaux pluviales s'infiltrent directement dans les sols après ruissellement sur les panneaux. Il n'y a aucune collecte ni aucun stockage des eaux météoriques. Ainsi le projet ne suscite aucune entrave à l'infiltration des eaux.

Avec la mise en œuvre des mesures, le projet agri voltaïque de Croissanville aura un impact négligeable sur les sols et les eaux souterraines.

Milieu physique - Risques naturels

Concernant les risques géotechniques : aucune cavité naturelle ni aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le site ni à proximité.

Le chantier d'aménagement et l'installation en fonctionnement ne peuvent être à l'origine de catastrophes naturelles, il n'y aura donc aucun impact sur les risques naturels.

Aucun impact n'est à prévoir pour ce qui concerne les risques géotechniques.

Concernant le risque d'érosion des sols, la mise en place de panneaux solaires va « protéger » une partie du sol des impacts des gouttes d'eau, mais également avoir tendance à regrouper les précipitations en bas des tables, ce qui peut engendrer une érosion localisée.

Concernant le risque sismique, la centrale photovoltaïque ne peut être à l'origine de séisme et n'aura pas d'effet amplificateur sur ce phénomène en cas d'occurrence.

Enfin, la centrale photovoltaïque en fonctionnement ne peut être à l'origine des risques de foudre.

Concernant le risque incendie, l'impact est jugé faible compte tenu de la typologie du projet et de la sensibilité des milieux environnants au risque incendie.

Une mise à disposition au niveau des postes électriques d'extincteurs classe B prévus pour des incendies d'origine électrique, L'installation de deux réserves incendie, contenues par exemple dans des citernes souples.

L'ensemble de l'installation sera relié à la terre, ce qui permettra d'éviter les risques de surtension notamment en cas d'impact de la foudre.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 014-200064996-20231003-20231003209-DE

Milieux naturels - Zones humides

Selon l'inventaire des zones humides de la DREAL Normandie, plusieurs zones humides sont présentes sur l'aire d'étude immédiate. La surface en zone humide concernée par le projet est d'environ 3,09 ha.

Mesures d'évitement :

- Mise en défend de zones sensibles et de stations d'espèces protégées
- Limiter ou adapter la position de l'emprise des travaux

Mesures de réduction :

- Plantations de haies et gestion extensive
- Lutter contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Milieux naturels - Oiseaux

Les inventaires réalisés ont permis de contacter 64 espèces dont 16 sont menacées en région Basse-Normandie, sept menacées en France, 48 protégées et cinq inscrites à l'annexe I de la directive « oiseaux ».

Mesures de réduction :

Plantations de haies et gestion extensive

Limitation des pièges pour la petite faune

Après application de mesures d'évitement géographique et temporel et de mesures de réduction, les impacts résiduels attribués vont de positif à non significatif

Milieux naturels - chauves-souris

Les inventaires ont mis en évidence la présence de 17 espèces de chauves-souris sur les 21 connues en Normandie.

La richesse spécifique du territoire est donc importante et directement liée à la qualité des habitats présents (prairies humides, boisements, vergers, ...) et les interconnexions entre ces habitats matérialisées par un réseau de haies relativement bien conservé hormis dans la partie sud de la ZIP dominée par de la culture céréalière moins favorable.

Mesures de compensation, accompagnement et suivi :

- Plantation de haies et gestion extensive
- Suivi de l'évolution des cortèges spécifiques et des comportements
- Gestion écologique des linéaires de haies
- Usage raisonnable des vermifuges

Milieu humain

Les sols de la zone d'implantation potentielle sont occupés par des terres agricoles, de même que l'ensemble de l'aire d'étude immédiate.

On notera la présence de trois mares dans les secteurs ouest et nord de l'aire d'étude immédiate.

Le projet est inscrit en zone A, à vocation agricole.

La zone d'implantation potentielle se situe au sud-ouest du bourg de Croissanville, en retrait du centre-bourg.

Les zones d'habitation les plus proches sont situées en dehors de l'aire d'étude immédiate. Il s'agit des habitations du lieu-dit Le Coudray, à l'ouest de la zone d'implantation potentielle, dans l'aire d'étude rapprochée.

Une habitation s'inscrit dans le secteur sud l'aire d'étude immédiate, il s'agit du gîte du Hamel. Une habitation isolée s'inscrit dans le secteur nord-est de l'aire d'étude immédiate.

Cadre de vie, sécurité et santé public

Ambiance sonore

Le projet est situé à une distance de 15 mètres de la première habitation tandis que le poste technique et les postes de livraison sont beaucoup plus loin (le long de la limite centre-est du projet).

En phase d'exploitation, le bruit généré par le vent au contact des structures de l'ouvrage peut être à l'origine de turbulences et de sifflements. Ces bruits aérodynamiques sont de faibles niveaux et très rarement gênants.

L'ensemble de ces bruits est très faible et sans gêne attendue pour le voisinage.

Effets optiques

Les installations photovoltaïques peuvent créer différents effets optiques :
Formation de lumière polarisée : les surfaces modulaires lisses et brillantes peuvent polariser la lumière ;

Reflats ou miroitements : les cellules photovoltaïques sont conçues pour capter le maximum du rayonnement solaire, ainsi la quantité de lumière réfléchie est donc très limitée.

Les verres des modules garantissent une bonne performance. Dans une moindre mesure, le reflet concerne également les châssis ; ce phénomène apparait essentiellement aux incidences rasantes (tôt le matin, tard le soir).

Ces effets ne sont pas de nature à entraîner une gêne pour les riverains.

Champs électromagnétiques

Le champ électromagnétique produit par les composantes du projet sera inférieur ou égal à celui d'une ligne moyenne tension, présente dans l'environnement et à proximité des habitations.

Le projet de Croissanville est distant d'environ 15 mètres de la première habitation. Les opérations de maintenance réalisées par le personnel qualifié sont ponctuelles. Au vu de l'éloignement avec les habitations, le projet n'est pas de nature à produire des impacts sur la santé humaine.

De plus, l'installation ne fonctionnant que le jour, le champ électromagnétique est quasiment nul au cours de la nuit même si un champ électrique de très faible intensité subsiste.

Gestion des déchets

Si des conteneurs communaux sont localisés à proximité de la centrale, ceux-ci pourront être utilisés afin de faciliter le tri lors des activités de maintenance. Dans le cas contraire, les équipes de maintenance reprendront les déchets pour les déposer dans les lieux les mieux adaptés. Les déchets dangereux ou ne pouvant pas être triés seront alors traités par les filières les plus adaptées.

Emissions de poussières

Compte tenu de la faible fréquence d'intervention lors de la maintenance et de la limitation de la vitesse sur le site, l'impact est jugé non significatif.

Réseaux et servitudes

Pour les visiteurs de passage ou les riverains, l'accès à la centrale sera protégé, et ils ne pourront pas pénétrer à l'intérieur de l'installation. Toutefois, ils pourront venir l'observer aux abords de la clôture, au niveau de l'aire de repos aménagée.

La centrale peut requérir une dizaine de sessions de maintenance par an ce qui représente autant de véhicules. Le nombre de cas d'interventions pour le traitement d'incidents ne peut pas être estimé.

Cette fréquentation, plus ou moins régulière, n'aura qu'un impact négligeable sur le trafic routier pendant la phase d'exploitation.

Réseaux techniques

Une ligne électrique aérienne de transport d'électricité THT traverse la partie sud-ouest de la zone d'implantation potentielle. Une ligne électrique aérienne de distribution d'électricité moyenne tension (HTA) traverse la partie nord de la zone d'implantation potentielle.

L'impact résiduel sur les servitudes et les réseaux techniques peut être considéré comme nul.

Risques technologiques

Neuf installations classées pour la protection de l'environnement² (ICPE) sont recensées dans la commune de Mézidon Vallée d'Auge. Les installations les plus proches sont implantées à Mézidon-Canon, à environ 5 km de la zone d'implantation potentielle.

La commune de Mézidon Vallée d'Auge est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière, par voie ferroviaire et par canalisation.

La zone d'implantation potentielle n'est pas concernée par des canalisations de transport de gaz.

Concernant le risque de découverte d'une munition (UXO), aucun risque pyrotechnique n'a été identifié sur site. Cependant, la possibilité d'une découverte fortuite ne peut pas être écartée.

Activités socio-économiques

L'aire d'étude immédiate est diversifiée : le colza domine dans la moitié nord avec deux zones de prairie, à l'est et au sud-ouest. Le secteur sud-est est destiné à la culture de blé.

Lors du recensement PAC de 2021, les 27 ha du projet d'implantation de Panneaux photovoltaïques au sol étaient déclarés en Blé tendre d'hiver (environ 15 ha) et Maïs (environ 12 ha).

Le projet agrivoltaïque, orienté sur l'élevage ovin, n'engendrera pas de perte de surface. L'ensemble du site sera divisé en 25 paddocks d'environ 1 ha chacun permettant une rotation des lots d'animaux.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 014-200064996-20231003-20231003209-DE

Paysage et patrimoine

La sensibilité potentielle du paysage par rapport au projet varie ainsi de nulle (au-delà de 1 km) à forte (abords immédiats) selon l'emplacement de l'observateur.

Les perceptions seront principalement filtrées par la végétation.

La sensibilité potentielle de Croissanville est globalement négligeable, à l'exception de la frange du Clos Carré, de sensibilité potentielle très faible.

Sur ces éléments, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur l'étude d'impact et les éventuelles incidences environnementales du projet.

Entendu l'exposé de Monsieur Christian ANNE ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1 III et L. 122-1-V

VU le PLUi de la Vallée d'Auge, approuvé le 28 juin 2018 ;

Considérant la délibération du conseil municipal n° 2022/06/07/67, en date du 7 juin 2022 relative au présent projet agri voltaïque ;

Considérant le dossier d'étude d'impact établi par le cabinet d'expertise Auddicé Environnement ;

Considérant que le projet de ferme agrivoltaïque se situe sur des terres agricoles exploitées depuis de nombreuses années (labours et herbages) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 33 voix contre, 9 abstentions et 2 voix pour :

• **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur l'étude d'impact et les incidences environnementales, estimant que :

1. Le projet n'est pas conforme aux orientations de la loi Climat et Résilience, en proposant notamment une consommation de terres agricoles déraisonnée à l'échelle du territoire de Mézidon Vallée d'Auge ;
2. L'impact paysager du projet sera important, compte tenu de sa superficie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.
Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Sous-Préfecture.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 014-200064996-20231003-20231003209-DE



Le Maire,

François AUBEY